

Le mariage du prophète(s) avec Aïcha(r) à l'âge de neuf ans !

Etude critique des textes

Introduction:

La biographie prophétique « Al-Sirah » rapporte que le premier mariage du prophète(s) avait eu lieu à l'âge de vingt cinq ans avec Khadija fille de Khouwaylid qui avait environ quarante ans et était une femme veuve déjà mariée deux fois auparavant. Après la mort de Khadija, il se maria avec Sawda (r) qui était encore très âgée, ensuite arriva le mariage en question avec **Aïcha(r)** soit disant **à l'âge de neuf ans** selon les sources que tout le monde connaît (Biographie d'Ibn Ishaq, d'Ibn Hisham et les recueils de Hadiths dont ceux d'Al Bukhari et Muslim).

La plupart des Musulmans acceptent aveuglement et sans se poser trop de questions l'histoire de ce mariage car ils préfèrent ne pas soupçonner les récits ayant relatés cette histoire combien même elle contredit explicitement le noble Coran et le bon sens, sous prétexte que les recueils en question sont sensés être infailliblement authentique « Sahih ».

Entourés d'un halo de sacralité depuis des siècles, ces recueils compilent des narrations sensées remonter j'au prophète (s) ou à ces compagnons.

La compilation et la sélection des ses sentences orales se faisait selon des règles purement humaines basées sur l'arbitraire de ses transmetteurs.

Le prophète (s) était un homme exemplaire. Toutes ses actions étaient des plus vertueuses ; sa morale était le noble Coran et ne pouvait en aucun cas épouser fille de neuf ans pour des raisons qu'on va développer dans ce qui suit.

Ceci m'a conduit à effectuer de longues recherches sur internet et vérifier ensuite les sources dans les livres donnés en référence pour essayer de comprendre la source de cette erreur à partir de l'hypothèse que l'âge de mariage d'Aïcha(r) a été sans aucun doute faussement rapporté dans les recueils de Hadiths.

Mes recherches ont été fructueuses car j'ai trouvé que le sujet avait déjà été abordé par des auteurs connus tel le grand écrivain égyptien autodidacte **Mahmoud Abbas El Aquad** dans son livre sur Aïcha(1), mais aussi dans un vieux article publié dans la revue Saoudienne ! (El fayçal), par un Saoudien peu connu nommé **Ahmed Mohammed Djamel** (2) qui rejoint l'avis d'**El Aquad** avec des conclusions qui se recourent avec un travail encore plus détaillé et synthétique basé sur une analyse critique et comparative des hadiths relatant le mariage de Aïcha(r), c'est le travail **du Dr T O Shanavas**, un médecin américain d'origine Pakistanaise dont je vous présente ci-après la traduction après avoir vérifié, une à une les références qu'il mentionne dans son article original(3).

Quelques repères chronologiques

Avant d'avancer dans cette recherche il est essentiel de garder à l'esprit les dates les plus importantes dans l'histoire de l'islam :

- 610 CE : La Jahiliya (âge pré islamique) avant la révélation.
- 610 CE : Date de la première révélation.
- 610 CE : AbuBakr se convertit à l'Islam
- 613 CE : Le prophète (s) commence à prêcher publiquement.
- 615 CE : Émigration à Abyssinia
- 616 CE : Omar ibn Al Khattab se convertit à l'Islam.
- 620 CE : Les fiançailles généralement admises d'Aïcha avec le prophète (s).
- 622 CE : Hijrah (émigration à Yathrib, plus tard rebaptisée Médine).
- 623/624 CE : Année généralement admise où Aïcha vivait avec le prophète (s).

Les arguments pour le mariage à 9 ans (4)

Le recueil authentique de Bukhari

- Volume 7, Livre 62, Numéro 64 :Aïcha (r) a rapporté: que le prophète l'a épousée quand elle avait six ans et qu'il consumma son mariage quand elle avait neuf ans, et qu'elle resta avec lui durant neuf années.

-Volume 7, Livre 62, Numéro 65 : Aïcha (r) a rapporté: que le prophète l'a épousée quand elle avait six ans et qu'il consumma son mariage quand elle avait neuf ans. Hisham a dit: J'ai été informé qu'Aïcha est restée avec le Prophète pendant neuf ans.

-Volume 7, Livre 62, Numéro 88 :Ursa(r) a rapporté: Le prophète écrivit le (contrat de mariage) avec 'Aïcha quand elle était âgée de six ans et consumma son mariage avec elle quand elle était âgée de neuf ans et elle resta avec lui durant neuf années (c'est à dire jusqu'à sa mort).

-Volume 8, Livre 73, Numéro 33 :Aïcha(r) a rapporté: Je ne suis jamais sentie aussi jalouse d'aucune femme comme de Khadija, bien qu'elle mourut trois ans avant que le Prophète ne m'épousât, et c'est parce que je l'entendis parler d'elle trop souvent, et parce que son Seigneur lui a ordonné de lui apporter la bonne nouvelle qu'elle aurait un palais au Paradis, fait de Qasab et parce qu'il avait l'habitude d'abattre un mouton et de distribuer sa viande à ses amis.

-Volume 8, Livre 73, Numéro 151 :Aïcha(r)a rapporté: J'avais l'habitude de jouer avec les poupées en présence du prophète, et mes amies filles jouaient aussi avec moi. Quand l'Apôtre d'Allah(s) entrait (l'endroit où je vivais) elles avaient l'habitude de se cacher, mais le Prophète les appelait pour qu'elles se joignent et jouent avec moi.

Le recueil authentique de Muslim :

- Livre 008, Chapitre 10, Numéro 3309 : Aïcha (r) a rapporté: le Messager de Dieu(s) m'a épousé quand j'avais six ans et j'ai été admise à sa maison à l'âge de neuf ans. Et puis elle a dit : Nous sommes allés en Médine et j'avais une poussée de fièvre pendant un mois et mes cheveux sont tombés. Umm Ruman (ma mère) m'est venu et j'étais à ce moment-là sur une balançoire avec mes amies. Elle m'a appelé fort et je suis allé chez elle et je n'ai pas su (connu) ce qu'elle avait voulu de moi. Elle m'appela, et je m'approchai, ne sachant pas ce qu'elle me voulait. Elle m'attrapa et me fit asseoir à la porte de la maison. J'étais essoufflée alors, et quand j'ai retrouvé mon souffle. Elle m'a pris à une maison, où avait réuni les femmes de l'Ansar. Puis elle m'emmena dans la maison. Là dans la maison, Je vis des femmes Ansari qui m'ont dit, "Meilleurs vœux et la Bénédiction d'Allah et bonne chance." Puis elle me confia à ces femmes et elles me préparèrent (pour le mariage). Le messager de Dieu (s) est venu là le matin et je lui ai été confié.

- Livre 008, Chapitre 10, Numéro 3310 : Aïcha (r) a rapporté: le prophète (s) m'a épousée quand j'avais six ans, et j'ai été admise dans sa maison quand j'avais neuf ans.

- Livre 008, chapitre 10, Numéro 3311 : Aïcha(r) a rapporté que le prophète(s) l'a épousée quand elle était âgée de sept ans, et qu'elle a été amenée dans sa maison comme épouse quand elle avait neuf ans, et ses poupées étaient avec elles, et quand lui (le Saint Prophète) mourut elle avait dix huit ans.

Contre argument n°1 : Fiabilité des Sources

La plupart des récits rapportés dans les recueils de hadith dont ceux cités plus haut sont transmis uniquement par **Hisham ibn `Urwah**, qui faisait éloge de l'autorité de son père. C'est un hadith isolé et non concordant (**non moutawatir**), il est seulement issu d'une chaîne unique (**Ahad**) ce qui ne le met pas hors de doute.

Il est étrange que personne de Médine où **Hisham ibn `Urwah** a vécu les 71 premières années de sa vie n'ait relaté l'événement, malgré le fait que parmi ses élèves de Médine, le bien respecté **Malik ibn Anas**. Les origines des récits de cet événement sont **les gens de l'Irak**, où l'on annonce que **la mémoire d'Hisham** a beaucoup changée après son déménagement de Médine vers l'Irak.

Tehzibu'l-Tehzib, un des livres les plus connus sur la vie et la fiabilité des narrateurs des traditions du prophète (s), annonce que selon **Yaqub ibn Shaibah** : "il [Hisham] est fortement fiable, ses récits sont acceptables, **sauf ce qu'il a relaté après son déplacement en Irak**". C'est pour cette raison que **Malik ibn Anas a élevé une objection sur les récits de Hisham qui ont été annoncés par les gens de l'Irak** : (*Tehzib el-tehzib*, Ibn Hajar Al-`asqala'ni, Dar Ihya Al-turath Al-Islami, Vol.11, p. 50).

(*Mizane el-ai`tidal*) un autre livre de biographie des gens du Hadiths: "Quand il était vieux, **la mémoire d'Hisham avait subi une faiblesse manifeste**" (*Mizane el-ai`tidal*, Al-Zahbi, Al-Maktabatu'l-athriyyah, Sheikhpura, le Pakistan, Vol. 4, p.301).

Conclusion n°1 : Basé sur ces références, la mémoire d'Hisham était devenue faible après son immigration en Irak et ses récits étaient qualifiés d'incertains. Ainsi, **son récit sur le mariage de Aïcha est donc non fiable.**

Contre argument n°2 : Les Fiançailles

Les historiens s'accordent à ce qu'Aïcha était fiancée à Joubair Ibn Al - Moutaem **Ibn Ouday** avant que le prophète vienne demander sa main à son père **Abou Bakr**.

Selon Tabari (aussi selon Hisham ibn 'Urwah, Ibn Hambal), Aïcha était fiancé à **sept ans** et a commencé à cohabiter avec le prophète (s) à l'âge de **neuf an**.

Cependant, dans un autre récit, **Al-Tabari** dit : "Tous les quatre enfants de [Abou Bakr] sont nés de ses deux femmes pendant la période pré islamique" (*Tarikhu'l-umam wa'l-mamlu'k*, Al-Tabari (sont morts 922), Vol. 4, p. 50, arabe, Dara'l-fikr, le Beyrouth, 1979).

Si Aïcha était fiancé en 620 CE (à l'âge de sept ans) et a commencé à vivre avec le prophète (s) en 624 CE (à l'âge de neuf ans), ceci indiquerait qu'elle était née en 613 CE

Donc, basé sur le récit d'Al-Tabari, les calculs montrent qu'Aïcha devait être née en 613 CE, trois ans après le début de révélation (610 CE).

Tabari déclare aussi qu'Aïcha est née dans l'ère pré islamique (Jahiliya). Si elle est née avant 610 CE, elle aurait eu au moins **14 ans** quand elle avait commencé à vivre avec le prophète (s). **donc, Tabari se contredit lui même.**

Conclusion n° 2 : Al-Tabari est incertain concernant l'âge de mariage d'Aïcha.

Contre argument n° 3 : l'Âge de Aïcha par rapport à l'Âge de Fatima

Selon Ibn Hajar, **Fatima** est née au temps où que la Kaaba avait été reconstruite, à cette date le prophète (s) avait 35 ans, elle en avait cinq ans plus que Aïcha" (*Al-isabah fi tamyizi'l-sahabah*, Ibn Hajar Al-Asqalani, Vol. 4, p. 377, Maktabatu'l-Riyadh Al-haditha, Al-Riyadh, 1978).

Si la déclaration d'Ibn Hajar s'avère véridique, Aïcha est née quand le prophète (s) avait 40 ans. Et s'Il (s) a épousé quand Il avait 52 ans, l'âge de Aïcha au moment de son mariage aurait été au moins **12 ans**.

Conclusion n° 3 : Ibn Hajar, Tabari, Ibn Hisham et Ahmed Ibn Hambal se contredisent. **Ainsi, le mariage présumé d'Aïcha à l'âge de 9 ans n'est en fin de compte qu'un mythe.**

Contre argument n*4 : l'Âge de Aïcha par rapport à l'Âge de Asma(r)

Selon Abdul rahman ibn abi zanna'd : “Asma avait 10 ans de plus que Aïcha

(*Siyar 'la'ma'l-nubala'*, Al-Zahabi, Vol. 2, p. 289, arabe, Mu'assasatu'l-risalah, le Beyrouth, 1992).

Selon Ibn Kathir : “Elle [Asma] est l'aînée de sa soeur [Aïcha] de 10 ans”

(*Al-Bidayah, wa'l-nihayah* Ibn Kathir, Vol. 8, p. 371, Dar Al-fikr Al-` arabi, Al-jizah, 1933).

Selon Ibn Kathir : “Elle [Asma] a vu le décès de son fils pendant cette année [73 OH], comme nous l'avons déjà mentionné et cinq jours plus tard, elle-même était décédée.

Selon d'autres récits, elle n'est pas décédée après cinq jours, mais 10 ou 20, ou quelques jours plus tard. Le récit le plus connu est celui de 100 jours plus tard. Du moment de son décès, où elle avait 100 ans.” (*Al-Bidayah wa'l-nihayah* , Ibn Kathir, Vol. 8, p. 372, Dar Al-fikr Al-` arabi, Al-jizah, 1933)

Selon Ibn Hajar Al-Asqalani : “Elle [Asma] a vécu 100 ans et est décédée en 73 ou 74 OH.” (*Taqribe el-tehzip*, Ibn Hajar Al-Asqalani, p. 654, arabe, Bab fi'l-nisa ', harfu'l al-alif).

Selon presque tous les historiens, Asma, la soeur aînée de Aïcha avait 10 ans plus qu'elle.

Si Asma avait 100 ans en 73 OH, elle devait avoir 27 ou 28 ans au moment de la Hijrah.

Si Asma avait 27 ans ou 28 ans au moment de la Hijrah, Aïcha, elle devait avoir 17 ou 18 ans, donc elle a commencé à cohabiter avec le prophète (s) entre 19 à 20 ans.

Conclusion n° 4 : Basé sur Ibn Hajar, Ibn Kathir et Abda'l-Rahman ibn abi zanna'd, l'âge de Aïcha au temps où elle a commencé à vivre avec le prophète (s) serait **19 ou 20 ans**.

Dans la Preuve n* 3, Ibn Hajar suggère qu'Aïcha avait 12 ans et dans la Preuve n*4 : 17 ou 18 ans. Quel est l'âge exact de mariage de Aïcha, douze ou dix-huit ?

Ibn Hajar est une source incertaine sur l'âge d'Aïcha(r).

Contre argument n°5 : les Batailles de Badr et Uhud

Un récit mentionne la participation d'Aïcha dans la Bataille d'Uhud dans **El Boukhari**

(Kitabu'l-jihad wa'l-siyar, Bab Ghazwi'l-nisa ' wa qitalihinna ma ` a'lrijal Hadith 2880)

“**Anas** annonce que le jour d'Uhud, les gens ne pouvaient pas supporter leur présence autour du prophète (s). [Ce jour-là], j'ai vu Aïcha et Oumm-i-Soulaim,

Elles avaient tiré leurs robes en haut de leurs pieds [pour éviter n'importe quelle entrave dans leur mouvement].” De nouveau, **cela indique qu'Aïcha était présente à la Bataille d'Uhud**

Il est relaté dans **Boukhari** (Kitabu'l-maghazi, Bab Ghazwati'l-khandaq wa hiya'l-ahza'b) : “**Ibn ` Umar** déclare que le prophète (s) n'a pas permis à Aïcha de participer à Uhud, comme à ce moment-là, elle n'avait que 14 ans. Mais le jour de la bataille de Khandaq, quand elle avait eu 15 ans, le prophète (s) lui avait permis d'y participer.”

En se basant sur ces récits on peut conclure que :

(a) les enfants au-dessous de 15 ans ont été envoyés en arrière et n'ont pas le droit de participer à la Bataille dans Uhud et

(b) Aïcha avait participé aux Batailles de Badr et d' Uhud, et donc elle aurait eu au moins 15 ans à ce moment là

Conclusion n° 5 : la participation d'Aïcha dans la bataille d'Uhud indique clairement qu'elle n'avait pas neuf ans, **mais au moins 15 ans**. Après tout, les femmes ont eu l'habitude d'accompagner les hommes aux champs de bataille pour les aider et non pas pour être un fardeau.

Contre argument n°6 : Sourate Al-Qamar (la Lune)

Selon la tradition généralement admise, Aïcha est née environ 7-8 ans avant El Hijrah.

Mais selon un autre récit dans Boukhari, on annonce que Aïcha avait dit : “j'étais une jeune fille (*jariyah* en arabe)” quand Sourate Al-Qamar a été révélée (Sahih Boukhari, kitabu'l-tafsir, Bab Qaulihi Bal Al-sa ` atu la Caillette ` iduhum wa'l-sa ` atu adha ' wa amarr).

La sourate 54 du Saint Coran avait été révélée huit ans avant la Hijrah, indiquant qu'elle avait été révélée l'an 614 CE.

Si Aïcha s'est mariée avec le prophète (s) à l'âge de neuf ans en 623 CE ou 624 CE, elle aurait été un enfant en bas âge (*sibyah* en arabe) tandis que Sourate Al-Qamar (la Lune) a été révélée. selon la tradition suscitée quand Aïcha était en réalité une jeune fille (*jariyah*)

Jariyah signifie que la jeune était adolescente. Ainsi, Aïcha, étant *une jariyah* non pas *une sibyah* (enfant), et doit être âgée quelque part entre 6-13 ans au moment de la révélation d'Al-Qamar et doit donc avoir 14-21 ans au temps où elle a épousé le prophète (s).

Conclusion n° 6 : Cette tradition aussi contredit le mariage d'Aïcha(r) à l'âge de 9 ans.

Contre argument n°7 : Terminologie arabe

Selon un récit annoncé par **Ahmad ibn Hambal** : après que la mort de la première femme **Khadijah** du prophète (s), quand **Khaulah** est venu au prophète (s) lui conseillant de se marier de nouveau, le prophète (s) lui avait demandé quant aux choix qu'elle a entendus. Khaulah avait dit : “Vous pouvez épouser une vierge (**bikr**) ou une femme que l'on a déjà épousé (**thayyib**)”. Quand le prophète (s) avait demandé l'identité *du bikr*, Khaulah avait mentionné le nom d'Aïcha.

Ceux qui connaissent la subtilité de la langue arabe, peuvent concevoir que le mot **bikr** n'est pas utilisé pour une fille immature de neuf ans. Le mot correct correspond plutôt à une jeune adolescente, comme cela a été exposé plus haut, est **jariyah**. **Bikr** d'autre part, est utilisé pour désigner une dame célibataire sans expérience conjugale avant le mariage « vierge »

Donc, évidemment une fille de neuf ans n'est pas "une femme" (**bikr**) (Musnad **Ahmad ibn Hambal**, Vol. 6, p. 210, arabe, Dar Ihya Al-turath Al-`arabi, Beyrouth).

Conclusion n° 7 : littéralement le mot **bikr** signifie (vierge), dans le susdit hadith est “la femme adulte sans expérience conjugale.” Donc, Aïcha était au moins adolescente au moment de son mariage (14-20 ans).

Contre argument n°8. Le Texte Coranique

Tous les Musulmans reconnaissent que le Coran est le livre véridique par excellence. Ainsi, nous devons chercher la vérité dans le Coran pour lever la confusion créée par les hommes au sujet de l'âge de mariage d'Aïcha.

Le Coran permet-il le mariage d'un enfant immature de neuf ans !!!?

Il n'y a aucun verset qui permet explicitement un tel mariage. Cependant Il y a un verset, qui guide les Musulmans dans leur devoir d'élever un enfant resté orphelin. Les conseils du Coran sur ce sujet sont aussi valables pour nos propres enfants.

Les versets 5-6 de la sourate 4 « les femmes » : « **Et ne confiez pas aux mineurs les biens dont Allâh a fait votre subsistance** (La propriété de l'orphelin), **Mais prélevez-en, pour eux, nourriture et vêtements ; et parlez-leur convenablement** » « **Et tester la capacité des orphelins jusqu'à ce qu'ils atteignent l'aptitude au mariage ; et si vous ressentez en eux une bonne conduite, remettez-leur leurs biens.** »

Ne les utilisez pas (dans votre intérêt) avec gaspillage et dissipation, avant qu'ils ne grandissent. Quiconque est aisé devrait s'abstenir de se payer lui-même de cet héritage qui lui est confié. S'il est pauvre, alors qu'il y puise une quantité convenable, à titre de rémunération de tuteur.) est aisé, qu'il s'abstienne d'en prendre lui-même. S'il est pauvre, alors qu'il en utilise raisonnablement : et lorsque vous leur remettez leurs biens, prenez des témoins à leur rencontre. Mais Allâh suffit pour observer et compter ».

Pour les orphelins, on doit désigner un parent Musulman pour s'occuper d'eux « jusqu'à l'âge de maturité » Ici le verset Coranique exige la preuve méticuleuse de leur maturité intellectuelle et physique par des moyens objectifs d'essai avant l'âge de mariage pour leur confier leurs propriétés.

A la lumière des versets suscités, aucun Musulman responsable ne remettrait la gestion financière à un enfant de sept ans – ou à une fille de neuf ans. Si nous ne pouvons pas faire confiance en une personne de sept ans pour gérer des questions financières, il le sera d'avantage pour un mariage.

Ahmad Ibn Hambal (Musnad, vol.6, p. 33 et 99) déclare que Aïcha à l'âge de neuf ans a été plus attirée par le jeu que par les tâches d'une femme responsable. Il est difficile de croire, donc, qu'Abou Bakr, un grand partisan parmi les Musulmans, fiancerait sa fille immature de sept ans au prophète (s) de 50 ans. Il est également plus difficile d'imaginer est que le prophète (s) accepte une telle proposition.

Conclusion n° 8 : Abou Bakr était un homme plus judicieux que n'importe qui d'entre nous. Ainsi, il aurait certainement jugé que sa fille Aïcha n'a pas été instruite d'une manière satisfaisante comme l'exige le Coran explicitement, donc ni le prophète (s) ni Abou Bakr ne pouvaient transgresser les clauses dictées dans le Coran.

Contre argument n°9 : Consentement au Mariage.

Il est inconcevable qu'un homme aussi intelligent qu'Abou Bakr, prenne au sérieux la permission d'une fille immature de sept ans pour épouser un homme de 50 ans.

De même le prophète (s) n'aurait pas accepté la permission donnée par une fille qui, selon le hadith de **Mousslim**, a pris ses jouets avec elle quand elle est allée chez le prophète (s).

Conclusion n° 9 : Le prophète (s) n'a pas épousé Aïcha à l'âge de neuf ans parce qu'il aurait transgressé la clause légale exigé par le Coran et ceci n'est pas concevable à son égard.

Synthèse

D'après un fameux Hadith avec plusieurs variantes rapporté dans **les Sahihs de Boukhari et Muslim**, affirmant qu'**Aïcha** s'est mariée avec le Prophète Mohammed (s) à l'âge de 9 ans mais suite à des recoupements avec d'autres Hadiths, il paraît que cet âge est erroné et que notre mère Aïcha serait mariée à un âge plus avancé et après sa puberté.

L'historien **Tabari** se contredit en affirmant que tous les enfants d'Abou Bakr sont nés avant l'événement de l'Islam qui a eu lieu en 610 alors que dans une autre version il cite que Aïcha est née en 613.

En même temps, tous les historiens s'accordent à ce que Aïcha était fiancée à **Joubeir Ibn Al-Moutaem Ibn Ouday** avant que le prophète vienne demander sa main à son père **Abou Bakr**. Sachant qu'**Abou Bakr** n'aurait pas donné la main de sa fille à un idolâtre après qu'il eut embrassé l'Islam en 610, et en supposant que **Aïcha** s'est fiancée à **Joubeir** à l'âge d'une année (ce qui est impossible évidemment), on constatera qu'en 620, année de ses fiançailles au Prophète elle aurait 11 ans et comme la consommation du mariage a eu lieu en 623, l'âge minimal de mariage d'Aïcha serait

14 ans et non pas à 9 ans comme déjà supposé.

D'autre part, **Asma**, la seconde fille d'**Abou Bakr**, s'est convertie à l'Islam en même temps que son père à l'âge de 15 ans et sachant qu'elle est plus âgée que sa sœur de 10 ans; en 610, **Aïcha** aurait 5 ans ce qui signifie qu'elle s'est mariée à 18 ans et non pas à 9 ans.

Encore, selon **Ibn Hajar al-asqalani**, **Fatma** la fille du prophète serait née 5 ans avant le début de révélation, çad vers 605; comme **Fatma** était plus âgée qu'**Aïcha** de 5 ans donc, **Aïcha** serait née vers 610 et elle devait avoir 13 ans vers 623, date de son mariage avec le Prophète Mohamed (s).

Lors de la Bataille de Badr qui a eu lieu en 624, le prophète empêcha le fils d'**Omar** de participer à cette mêlée contre les idolâtres parce qu'il avait moins de 15 ans. Sachant qu'**Aïcha** avait participé à cette Bataille en tant qu'infirmière, logiquement son âge serait au minimum 15 ans.

Selon un récit rapporté par **Ahmed Ibn Hanbal**, après la mort de la première épouse du Prophète, **Khawla** (sa tante) est venue le conseiller de se marier encore. Il demanda son avis à propos de la future épouse et elle le conseilla « tu peux épouser une vierge (bikr) ou une femme qui a déjà été mariée (thayb) ».

Quand le Prophète lui demanda l'identité du bikr (vierge) proposée, **Khawla** mentionna le nom d'**Aïcha**. En langue arabe, bikr se dit uniquement des filles pubères et vierges.

A 6 ans, Aïcha sera-t-elle déjà pubère ?

D'après ces contradictions et d'après beaucoup d'autres récits qui contredisent l'âge de 9 ans, il est évident qu'à **Aïcha** s'est mariée avec le Prophète Mohamed (s) à un âge beaucoup plus avancé que 9 ans.

Enfin selon **Ibn Hichem**, **Aïcha** serait convertie à l'Islam avant **Omar ibn Al-khattab** qui s'est convertit en 610. Donc quel sera l'âge de la conversion d'**Aïcha** en 610 ?, si c'est 6 ans; en 623, année de son mariage elle aurait **19 ans** et non pas 9 ans.

Conclusion

Il n'était ni une tradition ni une habitude chez les arabes du septième siècle, de donner leurs filles au mariage à un âge aussi jeune que six , sept ou neuf ans, et notre prophète (s) n'a pas déroger à cette coutume pour épouser une fille de 9 ans.

Évidemment, le récit du mariage de la mère des croyants Aïcha à neuf ans rapporté premièrement par **Hisham ibn `Urwah** ne peut être pris au sérieux quand beaucoup d'autres récits le contredisent.

De plus, il n'y a absolument aucune raison d'accepter le récit de **Hisham ibn `Urwah** quand d'autres savants, y compris **Malik ibn Anas**, considèrent que ses récits comme incertains et non fiables après son immigration en Irak où il a été sujet à des problèmes de mémoire. Les narrations de Tabari, Boukhari et de Mouslim montrent qu'ils se contredisent quant à l'âge de naissance et de mariage d'Aïcha. En outre, beaucoup de ces savants se contredisent dans leurs propres récits.

Donc, il n'y a absolument aucune raison de croire aux hadiths sur l'âge de mariage d'Aïcha(r) quand il y a de très bonnes raisons de les rejeter.

Et c'est Dieu l'omniscient connaisseur.

(S) Salut et bénédiction de Dieu sur Le prophète ; (r) Que Dieu soit satisfait d'elle (lui)

Références

(1) Ce sujet a été traité la première fois par l'écrivain égyptien autodidacte **Mahmoud Abbas Al AQUAD** dans son livre : **Aïcha La véridique fille du véridique, pages (47-50)**

http://www.4shared.com/file/33932953/cf94e2e8/__.html

(2) L'article de **Ahmed Mohammed Djamel** : revue EL fayçal (A saoudite)

Cité par le Dr Mohmoud Akam dans ce site internet :

http://www.akkam.org/fatw.php?id=2299&page=0&type=fatw_g&

(3) Le **Dr T O Shanavas** de l'université de MASSCHOSSET

[Was Ayesha A Six-Year-Old Bride? The Ancient Myth Exposed](#)

(4) Source des Hadiths : collection en anglais : <http://www.iium.edu.my/deed/hadith/>

Sources Arabe

- تهذيب التهذيب :ابن حجر العسقلاني ، دار إحياء التراث الاسلامي .مجلد 11 ص 50.
 - ميزان الاعتدال / الذهبي ، المكتبة الأثرية ، باكستان مجلد 4 ص 301
 - تاريخ الأمم و المماليك . الطبري .دار الفكر ، بيروت 1979 مجلد 4 ص 50
 - الإصابة في تمييز الصحابة .بن حجر العسقلاني ،مج 4 ص 377 ، مكتب الرياض الحديثة 1978
 - سير أعلام النبلاء ، الذهبي : مج 2 ص 289 ، مؤسسة الرسالة ، بيروت 1992
 - البداية و النهاية ، بن كثير مج8 ص 371 ، دار الفكر العربي -الجيزة 1933
 - تقريب التهذيب ،بن حجر العسقلاني ، ص 654 ، باب في النساء ، حرف ألف
 - مسلم كتاب الجهاد و السير ، باب كراهية الاستعانة في الغزوة بالكافر
 - البخاري ، الفتح، كتاب الجهاد والسير ، باب غزو النساء وقتالهن مع الرجال. رقم2880
 - مسند الإمام أحمد المجلد 6 ص 182
-

Texte traduit et adapté d'après [l'article original du Dr T O Shanavas](#)

www.lechemindroit.webs.com/

Mars 2010